

Application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération
entre les femmes et les hommes dans l'entreprise

Publication du résultat pour les entités du Groupe BNP Paribas en France de plus de 250 collaborateurs

Décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019

Entité	BNP Paribas Antilles-Guyane
TOTAL = INDEX	99 pts

Pour BNP Paribas Antilles-Guyane, ce résultat a été défini en conformité avec le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, précisant les modalités de calcul des indicateurs qui le composent, et en considérant les principes suivants :

- La période de référence retenue est l'année civile, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- Le périmètre analysé est de 315 collaborateurs.
- BNP Paribas Antilles-Guyane a réalisé les calculs de l'indicateur d'écart de rémunération selon les niveaux de la classification de la Convention Collective.
- L'ensemble des cinq indicateurs a pu être calculé et le niveau du résultat correspond à la somme des points obtenus sur chacun d'eux.

Pour les autres filiales du Groupe, nous vous invitons à consulter la communication en ligne sur leur site

